
HELSINKI – Questions liées à l'accréditation de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire
Mardi 28 juin 2016 – 11h00 à 12h00 EEST
ICANN56 | Helsinki, Finlande

THOMAS SCHNEIDER : Nous allons donc continuer avec la prochaine séance liée avec la session du groupe de travail de la sécurité publique qui a été développé ce matin de bonne heure, et je vais passer la parole à Alice Munyua, une des co-présidentes du groupe.

ALICE MUNYUA : Je voudrais passer à la présentation. Nous avons mené une réunion très constructive ce matin. On a débattu de différentes questions, et aussi la possibilité d'avancer dans l'approche que nous avons présentée ici dans notre réunion conjointe.

Je voudrais vous donner des informations de référence, des informations de contexte, pour que vous sachiez d'où vient ce processus, et ces questions liées au processus d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire. Ceci a trait aux recommandations des antécédents des organismes d'application de la loi de 2010, et il y a des questions spécifiques liées à l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire qui ont

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

été remis à un PDP que la GNSO a déjà terminé, et elle a émis un rapport final.

Très brièvement, de quoi on parle quand on parle de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire? Voilà un exemple. Par exemple mon site [www my alice](http://www.myalice.com), qui utilise un service d'enregistrement fiduciaire. Ici, vous avez Arizona aux Etats-Unis, mais moi j'habite à Nairobi, d'autres à Johannesburg. Mais ici, on n'a pas tous les détails spécifiques du domicile. Ce sont donc des informations que le bureau d'enregistrement peut ne pas avoir. Le nom et les informations de contact de la société et le titulaire et la société qui fournit ce service, alors le contact est là.

Il y a 5 domaines qui utilisent ce service. Pardon. 9 sur 10 utilisent ce service. Il faut mentionner qu'il n'y avait pas une politique liée au service d'enregistrement fiduciaire et d'anonymisation d'après le contrat d'accréditation de 2013. Il y avait très peu de règles et de politiques, alors ceci a provoqué le manque de prévisibilité pour les parties affectées par ce service on peut donc faire des distinctions entre les bureaux d'enregistrement accrédités auprès de l'ICANN, mais ce n'est pas obligatoire. Alors le PDP de la GNSO a émis des recommandations pour accréditer le service d'anonymisation et

d'enregistrement fiduciaire. Ceci a été approuvé par la GNSO et le conseil doit voter l'approbation de ce rapport.

Toutefois, comme on l'a mentionné pendant la réunion de Marrakech, et dans le communiqué de Marrakech, le groupe de travail de la sécurité publique pense que certaines recommandations formulées par le GAC n'ont pas été prises en compte.

Le fondement du GAC par rapport aux recommandations liées au PDP était que les fournisseurs de ces types de services devaient maintenir les demandes des organismes d'application de la loi en confidentialité d'après ce qui est prévu par les lois locales des différentes juridictions. On pourrait peut-être demander des enquêtes, dans certains pays, on établit le mandat de la confidentialité.

Deuxièmement, on n'a pas tenu compte de la demande de la manière dont on allait traiter les demandes d'autres juridictions. La conduite malveillante est transfrontalière bien des fois, alors ces investigations impliquent des organismes d'application de la loi qui sont en dehors de la juridiction. Alors il est nécessaire de penser à la juridiction et à la collaboration transfrontalière.

Puis, il y a un domaine commercial qui – [prendre l'argent pour l'argent de service]. Le GAC pense que ces services de

confidentialité, d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ne devraient pas être utilisés, pour protéger les consommateurs, et aussi pour combattre la fraude et le crime.

Ceci fait partie des droits publics qui sont impliqués ici, et cela a trait à la divulgation d'informations, comme par exemple à l'Union européenne. Ces recommandations nous amènent à dire que le GAC se sent très sûr avec ces recommandations. Toutefois, nous voulons de la flexibilité pour aborder les inquiétudes du GAC pendant l'étape de mise en œuvre. Ceci aiderait le GAC à éviter des conflits avec la GNSO et à des retards dans les programmes.

On passe à la diapo suivante s'il vous plait. Il y a différentes idées sur les manières de faire des progrès. Le groupe de travail propose différentes modalités. La plus rapide - je voudrais voir la prochaine s'il vous plait. Merci. La première proposition a trait à la confidentialité des demandes des organismes d'application de la loi. Il faut développer un cadre pour évaluer l'information. C'est possible de le faire pendant l'étape de mise en œuvre, en travaillant avec l'équipe de mise en œuvre, et puis la gestion des demandes des organismes d'application de la loi étrangers liées également à ce cadre de divulgation d'informations, et puis les domaines commerciaux. Parce que c'est bien plus difficile à

gérer. Le groupe de travail a clairement établi qu'il soutient la décision que les domaines commerciaux utilisent ce service.

Il y a aussi une proposition d'avoir un processus d'accréditation pour ces fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire qui cachent l'identité de ceux qui agissent de mauvaise foi. Il faudrait qu'il y ait un traitement différentiel du traitement de l'information pour les domaines qui font des transactions financières.

Ici, nous avons des informations qui nous aident à comprendre le processus de la GNSO. Le processus de mise en œuvre va prendre entre 1 et 2 ans, et dès que le conseil aura approuvé le rapport, la division des domaines mondiaux va mettre en place ces politiques.

Il y a des inquiétudes par rapport à la mise en œuvre des propositions de politiques du GDD. Ce n'est pas obligatoire pour la GDD de créer ce que l'on appelle une équipe de révision de la mise en œuvre avec des volontaires de la GNSO et de la communauté de l'ICANN. Je crois que le groupe de travail de la sécurité publique et les organismes d'application de la loi peuvent être consultés et peut-être ils ne vont pas participer parce que ce serait une surcharge de travail. Ils peuvent consulter dans les domaines les plus importants.

Et bien entendu, le processus suivant a trait à la réunion conjointe que nous allons tenir où on abordera les inquiétudes présentées par le GAC pendant la discussion sur les recommandations.

Merci Thomas.

THOMAS SCHNEIDER : Merci de votre présentation si claire sur un point qui est vraiment compliqué. Ce n'est pas facile.

Le GAC voulait mener un débat, c'est une réunion ouverte, on préfèrerait avoir 15 minutes pour pouvoir discuter de la question. Et il y aura des représentants du conseil et le GNSO qui vont participer aux délibérations.

Ceci a déjà été discuté dans le groupe de travail, dans notre réunion, mais il faudrait vérifier avec le reste du GAC. Je vous demande donc de participer, ce qui appuie la question – je vous passe la parole, la Norvège.

NORVEGE : Merci M. le président. Merci Alice pour votre présentation.

Je regrette ne pas voir clairement tous les détails. J'ai besoin d'une précision sur la question 2, c'est à dire la gestion des

demandes des organismes chargés de l'application de la loi dans différentes juridictions. Ces mécanismes, ou la mise en œuvre de ces mécanismes, doit être faite en parallèle, ou quelle serait leur relation avec les procédures en vigueur de ces organismes d'application de la loi pour gérer les demandes dans différentes juridictions ? Par exemple, la coopération avec la police, etc.

Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Merci pour votre question. Qui veut répondre ?

COMMISSION EUROPEENNE : Merci pour votre question qui me donne l'occasion de faire des précisions.

Comme la Norvège l'a dit, de cette manière, il n'y aura pas d'impact sur les procédures existantes utilisées par les organismes d'application de la loi pour respecter les demandes pour donner la protection et la défense. Ceci a trait à la perspective contractuelle des processus de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire qui ne créent pas d'obstacles supplémentaires à ces demandes. On n'a pas besoin de faire des changements au cadre juridique existant.

fiduciaire

Nous voulons éviter des obstacles supplémentaires pour les pays qui n'ont pas ce type de cadre juridique.

THOMAS SCHNEIDER : Merci pour votre précision. D'autres commentaires ? D'autres précisions ?

ETATST-UNIS : Merci. C'est tout simplement pour offrir le soutien des Etats-Unis pour les démarches à suivre tel que cela est décrit dans la proposition et souligner le fait qu'en réalité, nous ne voyons pas d'inconvénient pour les démarches qui viennent d'après ce qui a été établi dans le PDP.

THOMAS SCHNEIDER : Merci les Etats-Unis. D'autres opinions, des interventions des manifestations de soutien, commentaires, questions ? Des objections ?

Je dois considérer qu'avec votre silence vous considérez que c'est une manière raisonnable de progresser. On dit oui de la tête. Je ne vois personne qui dise « non ». Alors je dois dire que c'est la fin de la discussion interne du GAC, que nous avons le soutien pour la proposition du PSWG. Je crois donc que nous pouvons utiliser le temps qu'il nous reste pour faire un échange

avec les représentants de la GNSO, et je vois aussi des membres du conseil d'administration qui sont là.

Il y a des places vides ici, alors je vous invite, c'est à dire les gens du groupe de travail, les représentants du conseil qui ont analysé ces questions, vous pouvez occuper ces places qui sont vides ici devant moi.

Merci de nous accompagner. Veuillez vous présenter pour que tout le monde vous connaisse.

STEVE METALITZ : Merci. Je m'appelle Steve Metalitz, je suis co-président du groupe de travail pour le PDP du PPSAI.

GRAEME BUNTON : Je suis Graeme Bunton, co-président du groupe de travail. Et je devrais reconnaître aussi Don Blumenthal, qui a été le président du groupe de travail pendant une période.

THOMAS SCHNEIDER : Je pourrais passer la parole à Alice Munyua.

ALICE MUNYUA : Merci beaucoup, vous êtes les bienvenus dans cette réunion.

Je veux vous rappeler que l'objectif de cette séance est de traiter la manière dont on pourrait gérer le mieux possible les inquiétudes présentées au groupe de travail du PDP du PPSAI. Et comment on pourrait traiter cela spécifiquement pendant la mise en œuvre des recommandations.

Il est important de souligner que le GAC ne propose pas la réouverture de questions liées à la politique, mais on donne le soutien, mais on voudrait explorer la manière de gérer nos inquiétudes qui ont déjà été transmises et qui pourraient être abordées pendant l'étape de mise en œuvre.

Dans le communiqué de la réunion de Marrakech, le GAC a souligné que l'on présentait certaines questions du point de vue de la sécurité du consommateur et de la confiance du consommateur. Nous avons analysé la question depuis le communiqué de Marrakech, et nous considérons que l'on pourrait traiter ou aborder la question ici aussi.

Les collaborations ont été très positives, mais il faudra établir le programme d'accréditation. C'est quelque chose de bien, nous voyons aussi que le rapport semble être flexible, et qu'il permet au GAC de participer pendant l'étape de mise en œuvre. L'objectif est de mener ce débat avec vous, notamment pour ce ayant trait aux trois ou quatre questions qui n'ont pas été prises en compte à notre avis.

STEVE METALITZ :

Merci.

En premier lieu, je tiens à remercier le GAC de l'occasion de mener à bien cet échange avec vous. J'ai déjà dit pendant les séances publiques de cette matinée que pour nous il est très utile de mener ce type de réunions qui nous permettent de mieux comprendre quelles sont les différentes positions sous-jacentes. Nous donnons beaucoup de valeur aux commentaires du groupe de travail de la sécurité publique à cet égard.

Je parle au nom de tout le groupe, et je peux dire que ces questions ont été posées par le groupe de travail, et ces questions ont été discutées minutieusement lors de la préparation du rapport. Par exemple, pour les utilisations commerciales ou pour les acteurs commerciaux, cela nous a pris très longtemps. Mais si l'on pense au processus d'un ou deux ans du groupe de travail, je crois qu'une plus grande participation active de la part des représentants des organismes d'application de la loi dans le travail général du groupe et une meilleure communication de notre part, avec le groupe de travail de la sécurité publique, pourraient avoir été plus utiles. Je crois que nous avons appris la leçon, que nous pouvons améliorer, pour que la communication s'améliore.

Je tiens à vous remercier pour vos commentaires, du fait de ne pas vouloir remettre à plus tard la mise en œuvre de ces recommandations, nous espérons bien que le conseil pourra avancer avec l'approbation de la mise en œuvre. Ce sera un processus difficile, ça on le savait déjà. Même avant l'avis du GAC, il y a beaucoup de questions à traiter par rapport au processus de mise en œuvre.

Nous apprécions aussi votre participation et vos commentaires sur les règles provisoires qui vont finir vers la fin de cette année. Nous voulons avancer avec la mise en œuvre dès que possible.

Je voulais commenter par rapport à une des diapos où on parle du processus de mise en œuvre. Je voulais indiquer que l'équipe de révision de la mise en œuvre pourrait consulter avec le PSWG, le représentant du GAC, et d'autres entités. Je crois aussi que le PSWG devrait participer activement dans l'équipe de révision de la mise en œuvre, l'IRT. C'est une modalité relativement nouvelle pour gérer la mise en œuvre. C'est quelque chose de tout neuf. C'est un bon exemple pour voir pourquoi on a besoin d'une équipe de révision de la mise en œuvre.

Je crois que les représentants des organismes d'application de la loi devraient effectivement jouer un rôle actif au sein de

fiduciaire

l'équipe. Cela améliorerait la qualité de la mise en œuvre que nous pouvons recommander.

Voilà une partie de mes réponses générales. Je passe la parole à Graeme s'il veut ajouter quelque chose.

GRAEME BUNTON : Merci. Il faut s'assurer qu'on est en clair, qu'on peut savoir qu'il y a moyen d'avancer et de trouver des compromis tous ensemble.

ALICE MUNYUA : Merci beaucoup. Comme vous pouvez le voir ici, nous avons trois domaines que nous aimerions examiner avec vous peut-être. En tout plus en profondeur.

L'un de ces domaines, c'est le cadre pour le LEA dans cette phase de mise en œuvre. Qu'en pensez-vous par rapport à cela ?

Et ensuite quels sont les problèmes, les préoccupations d'ordre juridictionnel qui se posent, et quelles sont les manières d'atténuer ces préoccupations du GAC pour permettre aux domaines qui recherchent des informations financières sur les personnes.

Quels sont selon vous les moyens d'aborder ces problématiques lors de la phase de mise en œuvre ?

STEVE METALITZ : Merci beaucoup. Je vais répondre point par point par ordre d'apparition sur votre liste.

Comme vous pouvez le voir, d'après le rapport final du groupe de travail, nous avons mis le doigt sur l'absence d'un cadre comme un écueil qui subsiste. Dans la phase de mise en œuvre, je pense qu'il serait bon de profiter de cette occasion de voir comment surmonter cet écueil ou combler cette lacune.

Là encore, par rapport à ce qui concerne la confidentialité, j'ai vu une diapo avant, et je diffère un peu par rapport à ce que dit le rapport. Ce que recommande le groupe de travail, c'est que par rapport aux fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, il faut respecter les autorités d'application de la loi. Lorsqu'il y a une juridiction, lorsque vous recevez une demande de la part des autorités d'application de la loi locale, et que vs avez une demande juridique de ne pas révéler ces informations, il y a des conséquences en terme d'accréditation. Donc je comprends bien les préoccupations soulevées par le PSWG pour surmonter cette situation où il n'y a pas de demande de la part des autorités chargées des applications de la loi. Mais là, il faut coopérer dans ce cas de figure avec les autorités. Donc il faut fournir certaines lignes directrices ou orientations pour agir dans ce cas de figure.

Nous sommes préoccupés également par les problématiques qui se posent dans le domaine juridictionnel et par rapport au fait de répondre à des demandes dans le domaine juridictionnel qui proviennent d'autorités chargées de l'application de la loi qui ne font pas partie de votre juridiction. Là encore, on a parlé de cette question dans le cadre du RAA adopté l'année avant que nous on commence à travailler sur ce processus. En fait, on a commencé à travailler pratiquement en même temps.

Et cette décision qui a été prise à l'époque, cette résolution en fait qui a été prise à l'époque, s'applique uniquement à la demande qui émane de votre juridiction. Donc il était très difficile de rouvrir cette question. Et lorsque vous voyez qui fournit ces services maintenant, dans leur majorité, ce sont des affiliés des bureaux d'enregistrement qui suivent le RAA 2013. Et la situation change s'il y a une manière de résoudre cette question de manière plus générale. Est-ce que les fournisseurs devraient répondre à une demande qui provient d'une juridiction en dehors de la leur ?

Donc la recommandation était de changer de manière automatique les normes en termes d'accréditation également. Est-ce que cela serait automatiquement intégré dans les normes concernant l'accréditation ? Peut-être que mon collègue a quelque chose à ajouter sur ces deux points.

fiduciaire

GRAEME BUNTON : Non, rien d'autre. Merci.

STEVE METALITZ : Le troisième point : l'utilisation de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire par des entités commerciales.

Comme je l'ai dit, ce qui a concentré toute notre énergie, et a consommé le plus de notre temps de travail et a donné lieu à des milliers de commentaires publics, c'était la question suivante : les points de vue qui sont le plus apparus sont ceux qui étaient recommandés par le PSWG. Ce que l'on voulait, c'était obtenir un consensus en dernier ressort. Et je pense que plusieurs membres du groupe de travail partageaient le fait qu'il était dommage - ils regrettaient le fait que le PSWG n'aient pas obtenu ce consensus. En dépit du fait qu'il y avait une certaine déception par rapport à cela, nous avons suivi les normes de l'ICANN dans le domaine du consensus.

Par rapport au fait que les fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, notre volonté n'est pas de décourager les fournisseurs à adopter ce genre de politique, et nous reconnaissons que les fournisseurs doivent se montrer souples dans leurs politiques et avoir la possibilité d'appliquer ces politiques. Et nous soulignons également le fait

que les fournisseurs devraient être à même de fournir ces services à des clients engagés dans des transactions commerciales avec des noms de domaine en utilisant les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire.

Mais je pense que la question qui a été soulevée sur l'une des diapo par rapport à l'incorporation de cela dans un cadre qui pourrait être mis en place, je pense qu'on reconnaît tous certaines utilisations de services de la part des entités commerciales qui pourraient impliquer également des activités illicites. Et donc il faut trouver un moyen de faire face à ce cas de figure.

J'espère, en tout cas c'est mon point de vue, que lors de la phase de mise en œuvre, on pourra tirer les enseignements de l'expérience de ceux qui ont une expérience dans ce domaine. Autre apport que va faire l'équipe de mise en œuvre, c'est le type de politiques qu'il faut réviser, et quand.

Donc lorsqu'il y a un vide ou une lacune à combler, on va pouvoir tirer parti de ces enseignements.

GRAEME BUNTON :

Merci Steve. Je pense que Steve a raison. On a ici la possibilité d'atténuer les préoccupations dans le domaine des LEA. Autre point de vue là-dessus, il y a énormément de groupes de travail

fiduciaire

qui ont été très soulagés d'apprendre que les bloggeurs qui travaillent avec PayPal par exemple, et beaucoup d'autres organisations, continueraient de permettre cette protection pour l'utilisation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire.

ALICE MUNYUA :

Merci beaucoup. Je ne sais pas si les membres du GAC ont des questions ou des commentaires à faire sur ce vient d'être dit ? L'Indonésie ?

INDONESIE :

J'aimerais poser une question. Vous avez dit que si un opérateur divulgue des informations aux autorités chargées de la loi, qui en sont pas conformes au règlement intérieur, à quoi est-ce que cela va donner lieu exactement ? Vous avez dit que cela affecte quelque chose en termes d'accréditation. Je ne me rappelle plus de quoi. Qu'en est-il des organisations locales ? Quel sera l'impact ? Est-ce que cela va faire qu'il y aura un recul par rapport à leur niveau ? Quel sera l'effet exactement de cela dans leur activité journalière ?

STEVE METALITZ : Merci pour cette question. J'aimerais préciser un point. En fait, ça n'est pas directement lié à la question de savoir si le fournisseur de services va répondre aux autorités chargées de l'application de la loi, à cette demande d'informations. Cette question de confidentialité consiste à savoir si c'est le client qui a demandé cette demande d'informations. C'est là-dessus qu'on se concentre.

L'idée d'avoir un système d'accréditation pour ces fournisseurs, c'est qu'une fois que le cadre d'accréditation est en place et a été mis en œuvre, alors les bureaux d'enregistrement auront à faire uniquement aux personnes ayant été accréditées. Donc ils ne pourront pas accepter des demandes d'enregistrement fiduciaire ou d'enregistrement d'anonymisation pour des fournisseurs n'ayant pas été accrédités. Pour qu'il y ait une certaine confiance, et pour pouvoir éviter de manière automatique les abus en la matière. Ça, c'est un peu le fondement qui justifie le retrait d'accréditation pour les fournisseurs de services. Et les bureaux d'enregistrement auront la possibilité de ne plus accepter les services d'enregistrement fiduciaire de la part de ce fournisseur de services.

Donc une fois que cela sera mis en place, on aura deux systèmes. L'un pour les bureaux d'enregistrement, qui existe depuis de

nombreuses années à l'ICANN, et l'autre pour les fournisseurs de services.

GRAEME BUNTON :

Merci. En fait, j'ai cru comprendre dans votre question, c'est « que se passe-t-il lorsqu'un fournisseur de services ou nom de domaine qui était auparavant protégé... ? » En fait, il n'y a pas de réponse toute faite à cela. Parce qu'il y a tout une série d'incidences très complexes par rapport à la mise en œuvre de ce PDP. C'est l'une des raisons d'ailleurs pour lesquelles il faut avancer aussi vite que possible dans ce domaine.

Il va y avoir un processus long, lent, et compliqué qui va permettre justement d'analyser ce genre de cas de figure.

ALICE MUNYUA :

La Commission européenne ?

COMMISSION EUROPEENNE : Merci Alice.

Deux points qui ont été soulevés. D'abord, la règle sur la divulgation. Vous avez dit à juste titre que cela permet d'éviter les situations où au niveau local, la législation nationale oblige de ne pas divulguer certaines informations. Et vous dites qu'il y a

la possibilité pour les bureaux d'enregistrement et pour les services d'anonymisation d'adopter des règles plus strictes. Mais là, vous allez créer finalement un vide en quelque sorte, et tout travail sur les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, qu'en est-il dans ce domaine ? Et demander des informations sur d'autres services qui sont par défaut public. Donc ce ne sont pas des informations particulièrement sensibles, mais ce sont des informations qui seront envoyées pour les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire. Donc en créant ce défaut, vous êtes en train de négliger la possibilité d'utiliser cette demande comme outil utile pour pousser plus en avant l'enquête. Et je pense que c'est une chose qui mérite d'être étudiée.

Par rapport au RAA de 2013, est-ce que cela ne pose pas un problème par rapport aux règles que vous suggérez de mettre en place ici ? Parce qu'ici, il s'agit d'une situation de défaut, qui n'implique pas de disposition claire pour faire face à ce cas de figure. Et ça ne nous empêche pas d'adopter des règles spécifiques à ce genre de situations. Et je répète ici qu'il s'agit de situations très spécifiques. On ne parle pas ici d'avoir accès à des informations générales, mais plutôt d'autoriser les autorités chargées de l'application de la loi à avoir accès à ce genre d'informations dans ce cas de figure spécifique.

Donc je ne vois pas d'obstacle juridique réellement, à analyser cette demande qui est faite de la part de ce groupe de travail sur la sécurité publique, et qu'elle propose au GAC.

STEVE METALITZ :

Merci. Effectivement, ces règles qui sont proposées dans les recommandations du groupe de travail n'impliquent pas que les fournisseurs de services maintiennent une confidentialité si ça n'est pas une disposition prévue dans la loi nationale. Je pense que l'effet de cela, c'est que s'il y a une violation de la loi, ils peuvent perdre leur accréditation qui est très importante pour eux du point de vue commercial. Ça c'est une mesure d'encouragement.

Et si j'ai bien compris ce que vous avez dit, je ne pense pas qu'on est en train d'encourager à enfreindre la confidentialité dans les cas où ce n'est pas une disposition juridique pour eux de maintenir cette confidentialité. Mais effectivement, vous avez raison, ce n'est pas une demande qui est stipulée dans la règle et qui est stipulée par ce groupe de travail.

Par rapport à votre deuxième question, vous avez raison. Ce n'est pas un obstacle juridique, mais c'est plus un obstacle pratique. Et c'est pour ça qu'on en a parlé lors de la discussion sur le RAA. C'est une question épineuse effectivement. Lorsqu'il

s'agit d'une demande faite par les autorités chargées de la loi qui émane d'une juridiction en dehors de la vôtre, je pense que ça, ça peut être très difficile à appliquer dans certains cas. Les fournisseurs dans services dans une juridiction X reçoit ce qui semble être eu requête d'une juridiction Y, et on ne sait pas très bien d'où cela provient, et qui est chargé d'appliquer la loi. Ça, c'est une question plus générale qui implique d'après moi le besoin d'une résolution, outre les implications pratiques qu'implique sa mise en œuvre, pour combler un peu les lacunes qui existent au sein du RAA.

GRAEME BUNTON :

Merci Steve. Je crois que c'est un point intéressant, cette question de la juridiction locale. Et là, on a une opportunité intéressante qui est donnée à la communauté d'analyser cette question de manière plus générale que ce qu'a fait ce groupe de travail.

Par rapport à la divulgation, on a travaillé dur pendant longtemps pour essayer d'atteindre un équilibre entre les intérêts de la société civile, des unités commerciales, et de la communauté défendant les intérêts de la propriété intellectuelle. Donc effectivement, vos préoccupations sont légitimes. On en prend bonne note. Merci.

fiduciaire

ALICE MUNYUA : Merci. L'Espagne ?

ESPAGNE : D'après ce que j'entends, et corrigez-moi si je me trompe, j'ai l'impression que dans la salle il y a une faible volonté de prendre en considération les préoccupations du GAC et d'y remédier lors de la phase de mise en œuvre. En tout cas, d'y remédier de manière efficace.

J'aimerais réitérer les raisons pour lesquelles le GAC devrait avoir à approuver ce rapport fait par le groupe de travail. Et réitérer pourquoi – est-ce que vous pourriez nous présenter les raisons pour lesquelles, ou plutôt la manière dont vous pourrez à l'avenir répondre aux préoccupations du GAC ?

J'aimerais rappeler que les difficultés enregistrées par les autorités chargées de l'application de la loi donnent lieu très souvent à une fragmentation de l'Internet. Parce que très souvent, il y a un problème de blocage. On ne peut pas assurer un suivi. Par exemple, il y a une personne qui est chargée de quel contenu, et en dernier ressort, on est obligé d'appliquer ce genre de mesure. Parce qu'on n'a aucun autre recours possible.

fiduciaire

GRAEME BUNTON : Merci pour cette question. Je crois que l'une des raisons pour laquelle nous devrions avancer, c'est que le spec intérimaire expire cette année. Donc nous avons des règles en place. Les dispositions qui existent expirent à la fin de l'année. Il faut prendre des décisions.

STEVE METALITZ : Oui, merci, aux interventions du GAC.

En fait, l'environnement actuel n'est vraiment pas durable. Il manque tout à fait de réglementation. Il est déréglementé.

Par exemple si .PROXY avait son propre domaine générique de premier niveau, alors ce serait le deuxième domaine le plus grand au monde. Ça pose tout une série de problèmes par rapport aux informations lorsqu'elles sont nécessaires par rapport à la propriété intellectuelle. Ça pose tout une série de problèmes.

Et je pense que la justification, si vous voulez, qui explique le besoin d'avancer dans ce processus, c'est d'essayer de prendre une première mesure pour essayer d'apporter une certaine cohérence face à quelque chose qui manque de cohérence, face à un environnement qui n'est pas cohérent et qui n'est pas prévisible.

fiduciaire

Par rapport à ce processus d'accréditation, je pense qu'il est nécessaire de mettre en place des règles de base.

ALICE MUNYUA :

Merci. Vous avez des questions à poser ou des commentaires à faire ?

Alors je vais passer la parole au président du GAC pour qu'il nous dise comment nous allons continuer.

THOMAS SCHNEIDER :

Merci. En premier lieu, je tiens à remercier notamment vous deux d'être ici. Nous voyons l'importance de ces échanges où l'on peut poser des questions, vous comprenez d'où viennent les doutes. On peut expliquer les fondements oralement, ce qui est vraiment utile. Il faut continuer ce dialogue et augmenter la présence.

Du point de vue du gouvernement, normalement, on a plus de tâches et moins de ressources. On s'adapte, mais il existe la volonté de maintenir l'interaction, car elle est très utile pour les deux parties.

Nous allons donc promouvoir ensemble des solutions nous permettant de progresser au lieu de revenir en arrière. Je crois que c'est un très bon exemple de la manière dont on peut

parvenir à faire des progrès, et j'espère que nous obtiendrons le meilleur de ce processus avec un bilan équilibré pour tous concernés.

Merci beaucoup d'être ici, et aussi aux membres du conseil qui ont écouté attentivement. Je vous remercie encore une fois. Nous avons le temps pour des commentaires supplémentaires si vous voulez.

STEVE METALITZ :

Merci M. le président. Merci. Je soutiens vos propos. Et en réponse à la dernière question, il y a une composante de confiance, mais aussi de participation. Nous avons besoin de la contribution de la communauté dédiée à l'application de la loi pour faire une meilleure mise en œuvre. Alors lorsque l'on avancera avec l'IRT, nous pourrons nous assurer d'avoir une participation active.

THOMAS SCHNEIDER :

Nous espérons bien que vous aurez une personne des 160 pays qui sont représentés auprès du GAC. On va faire de notre mieux pour être présents.

Nous clôturons donc cette séance pour l'instant, et nous pouvons passer à la suivante. Gemma, vous êtes prête ? Nous avons une dernière séance avant la pause-déjeuner. Merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]